MENTIONS FINALES

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ministère en charge de l'énergie, DGEC, certificats d'économies d'énergie,92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à éviter les doubles-comptes de certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est : DIRECT ENERGIE dont le siège est situé au 2 bis rue Louis Armand, 75015 PARIS. N° de téléphone : 09.70.80.69.69 (prix d'un appel local). La société DIRECT ENERGIE tient à rappeler son engagement à respecter scrupuleusement la confiance que vous lui accordez et à appliquer strictement les obligations de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » et de ses décrets d'application. Nous nous engageons à respecter les dispositions de cette loi et notamment celles concernant les informations personnelles que vous pourriez être amenés à nous communiquer dans le cadre de votre utilisation du site http://www.direct-energie.com

Do plus il est reppelé que signetaires de la présente	attactation our l'honnour que toute	fouces déclaration armoss natamment	aur constions materias ou
De plus, il est rappelé aux signataires de la présente	allestation sur i nonneur que toute?	rausse declaration expose notalliment	aux sanctions prevues au
Code Pénal (article 441-7) :	•	•	•

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts : 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère : 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».